

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° 171/2023**  
**Objet : Convention CRIGE 2023**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.  
**Pour la commune de Cabannes** : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.  
**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.  
**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.  
**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.  
**Pour la commune de Maillane** : M. Eric LECOFFRE.  
**Pour la commune de Mollégès** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.  
**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.  
**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL.  
**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.  
**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.  
**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.  
**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)  
**Pour la commune de Cabannes** : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)  
**Pour la commune de Châteaurenard** : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).  
**Pour la commune de Graveson** : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).  
**Pour la commune de Maillane** : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).  
**Pour la commune d'Orgon** : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).  
**Pour la commune de Rognonas** : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

**EXCUSÉS :**

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Mme la Présidence expose que le Centre de Ressources de l'Information Géographique en Région Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE-PACA) a pour objectif de développer la production, l'usage et la partage de l'information géographique entre les services publics sur le territoire régional depuis près de 15 ans.

Depuis 2015, les financeurs du CRIGE proposent aux grands EPCI (métropoles et communautés d'agglomération), principaux bénéficiaires des actions conduites par le CRIGE-PACA, de s'associer à sa gouvernance et à son financement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 5 000 €.

Cette participation permettrait à la communauté de bénéficier :

- des données géographiques et cartographiques du Système Information Géographique (SIG) utiles pour les services urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.
- d'un appui technique SIG, notamment pour l'acquisition d'une image de Plan de corps de rue simplifié (PCRS) en étant coordinateur et support technique avec l'IGN.

Après exposé du rapporteur,

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le projet d'établissement 2021-2025 du CRIGE,

**VU** le modèle économique basé sur un double régime d'adhésion/subvention,

**CONSIDÉRANT** le montant sollicité,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise sa Présidente à signer avec le CRIGE une convention (annexée à la présente) pour l'octroi d'une subvention de 5 000 € pour 2023.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD



## CONVENTION relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRIGE-PACA

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération Terre de Provence**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est situé chemin Notre Dame – BP1 – 13630 EYRAGUES, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Corinne CHABAUD, habilité à cet effet par la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023,

*ci-après dénommée « Terre de Provence Agglomération »,*

et

**le Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur**, association loi 1901 déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 3 décembre 2002 sous le n° W131002907, domicilié Technopole de l'Environnement Arbois-Méditerranée – Domaine du Petit Arbois – 13100 Aix-en-Provence, représentée par la Présidente du Directoire, Madame Régine CIAMPINI, dûment habilitée par les statuts de l'association,

*Ci-après dénommé « Le CRIGE-PACA ».*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du CRIGE signés le 27 janvier 2021,

**VU** la demande de subvention du CRIGE PACA en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention,

**VU** la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne,

**VU** l'ordonnance du 21 octobre 2010 transposant la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive « inspire » qui impose aux autorités publiques de recenser leurs données géographiques numérisées, de les rendre consultables en ligne pour tous et de les partager entre elles,

**VU** la délibération n° 169/2023 en date du 14 décembre 2023 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Objet**

Le programme de travail du CRIGE pour l'année 2022, détaillé en annexe 1 de la présente convention, se décline en actions opérationnelles rattachées à des missions statutaires de l'association. Ces actions s'exercent au bénéfice de toutes les structures qui financent le CRIGE et de leurs services. Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les actions de diffusion de données et d'appui à leur usage s'exercent au profit des communes qui les composent.

## **ARTICLE 2 – Modalités financières**

Le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au CRIGE-PACA est de 5 000 € pour l'année 2023. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La Communauté d'agglomération procèdera au règlement par virement au compte bancaire de l'association ouvert à la Caisse d'Epargne d'Aix-en-Provence n° 11315 0000108004455154 35, à l'ordre du CRIGE PACA.

## **ARTICLE 3 – Date d'effet – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa notification.

## **ARTICLE 4 – Obligations de l'association**

L'association CRIGE- PACA s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée,
- à adresser à la communauté d'agglomération dans les six mois suivants la clôture de l'exercice :
  - o afin de satisfaire aux obligations de l'article L3313-1 du CGCT et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les bilans et leurs annexes, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association,
  - o en vertu des dispositions de l'arrêté du 24 mai 2005, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté d'agglomération de la réalisation des actions notamment l'accès aux documents comptables et administratifs,
- à faire apparaître le soutien de la Communauté d'agglomération quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels,
- à produire un rapport d'exécution de la mesure financée.

## **ARTICLE 5 – Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

## **ARTICLE 7 – Reversement d'une partie de la subvention**

Dans le cas où l'association n'aurait pas employé la subvention ou partie de celle-ci en vue de l'objet prévu et dans les délais impartis pour son utilisation, la Communauté d'agglomération pourra demander le versement de tout ou partie de la subvention allouée.

## **ARTICLE 8 – Résolution des conflits**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, toute contestation qui s'élèverait entre les parties relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Eyragues, en deux exemplaires originaux, le.....

Signatures :

Pour l'association CRIGE PACA la Présidente du Directoire  Régine CIAMPINI	Pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence La Présidente,  Corinne CHABAUD
---	--